

ANNEXE

Exercice du 1^{er} Septembre 2024 au 30 Juin 2025

Le total du bilan avant répartition est de 154 428,03 Euros.

Le total du compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste est de 112 382,78 Euros. Le bénéfice comptable est de 3 514,75 Euros.

L'exercice a une durée de 10 mois.

Les notes ci-après font partie intégrante de l'annexe.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

2.1. ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

L'amortissement économique est pratiqué de façon linéaire ou dégressif comme il est précisé ci-dessous :

NATURE DES IMMOBILISATIONS DUREE MODE

Immobilisations incorporelles	4 ANS	L
Constructions		
Inst. Tech. Mat. et Outillage	2, 3, 4, 5 ANS	L
Agencements, Installations		
Matériel de transport	4, 5 ANS	L
Mat. de bureau et informatique	2, 3 ANS	L
Mobilier		

Voir tableaux

2.2. STOCKS

La valeur brute des matières premières et des approvisionnement comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

2.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	à 1 an au plus
Créances et charges constatées d'avance	94 433,84	94 433,84

2.4. COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

Aucune charge à répartir sur plusieurs exercices n'a été comptabilisée sur l'exercice.

Les Charges Constatées d'Avance sont les suivantes :

- Charges d'exploitation.....	673,51 Euros
- Charges financières.....	
- Charges exceptionnelles.....	
TOTAL.....	673,51 Euros

Les Produits à Recevoir inclus dans le bilan sont les suivants :

- Créances rattachées à des participations.....	
- Autres immobilisations financières.....	
- Créances clients et comptes rattachés.....	14 000,00 Euros
- Autres créances.....	
TOTAL.....	14 000,00 Euros

2.5. PROVISIONS

Voir tableau

Etat des dettes

2.6. DETTES

Montant brut à 1 an au plus à plus d'1 an

Etat des dettes	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Etablissement de crédit	46 340,92	14 937,43
Dettes financières diverses	30 496,72	30 496,72
Dettes fournisseurs	19 364,17	19 364,17
Dettes fiscales et sociales	6 867,95	6 867,95
Dettes sur immobilisations		
et comptes rattachés		
Autres dettes	1 343,52	1 343,52
Total	104 413,28	73 009,79

2.7. CHARGES A PAYER

Les Charges à Payer incluses dans le bilan sont les suivantes :

- Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus.....	3 295,38 Euros
- Fournisseurs - Factures non parvenues.....	
- Personnel - Charges à payer.....	
- Organismes sociaux - Charges à payer.....	
- Etat - Charges à payer.....	
- Associés - Comptes courants - Intérêts courus.....	
- Divers - Charges à payer.....	
- Intérêts courus sur concours bancaires courants.....	
TOTAL.....	6 631,88 Euros

2.8. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les Produits Constatés d'Avance sont les suivants :

- Produits d'exploitation.....	NEANT
- Produits exceptionnels.....	
- Produits financiers.....	
TOTAL.....	

3 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RE-SULTAT

3.1. ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Non applicable

3.2. VENTILATION DE L'IMPOT SOCIETE

Non applicable

4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

4.1. CREDIT-BAIL

Non applicable

4.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS

MONTANT

* Engagements donnés

Echéances d'emprunts à - 1 an

16 524,96

Echéances d'emprunts à + 1 an

34 027,00

4.3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Non applicable

4.4. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 465 parts dont la valeur nominale est 100 Euros.

4.5. FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont composés des honoraires et des frais pour la validation des apports et la constitution de la société et sont amortis sur une durée de 4 années.

S.A.R.L. 2CM BAT

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 46 500 Euros
Siège social: 145 Route du Four
73370 BOURDEAU

R.C.S.: CHAMBERY 933 239 097
SIRET: 933239097 00019

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-et-un novembre

Monsieur Christophe DECOTE associé unique de la société 2CM BAT société à responsabilité limitée au capital de 46 500 Euros divisé en 465 parts de 100 Euros chacune dont le siège est à BOURDEAU (SAVOIE) 145 Route du Four, est convoqué pour l'approbation des comptes et l'affectation du résultat.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent en entrant en séance.

Est présent:

Monsieur Christophe DECOTE possédant 465 parts.

L'associé présent possédant ainsi la totalité des parts, la séance est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Christophe DECOTE rappelle l'ordre du jour en entrant en séance, qui est le suivant:

ORDRE DU JOUR

- Examen des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2025,
Approbation du bilan et des comptes,
Quitus de la gérance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du code du commerce.
- Questions diverses (salaire du gérant).

Monsieur Christophe DECOTE dépose sur le bureau:

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2025,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code du commerce,
- le texte du projet des résolutions.

Monsieur Christophe DECOTE déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Monsieur Christophe DECOTE met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir étudié le rapport de gestion, l'associé unique approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 Juin 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice:

Le bilan qui est présenté, se solde par un bénéfice de 3 514,75 Euros

-au compte réserve légale	175,74 Euros
-au compte autres réserves	3 339,01 Euros

En exécution des dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est pris acte de ce qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique déclare qu'aucune convention de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du code du commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique et gérant a perçu une rémunération de 15 300 Euros pour l'exercice du 1 er Septembre 2024 au 30 Juin 2025.

En outre, les charges sociales du Gérant sont à la charge de la Société (y compris les cotisa-

tions entrant dans le champ d'application de la loi Madelin).

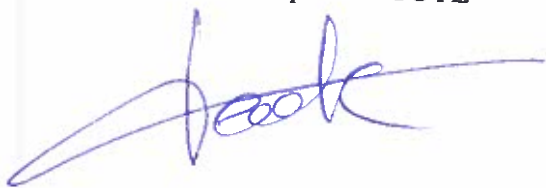
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Christophe DECOTE déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FEUILLE DE PRESENCE

- Monsieur Christophe DECOTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Decote', with a long horizontal stroke extending to the right.